

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2022

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/03/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Christelle HAON à Bernadette CACALY

Absent: Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2022.03.14.15

OBJET: Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Mathieu GAGET, adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et systèmes d'information, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à compter du 15 mars 2022 à la création des emplois suivants :

- 2 emplois du grade d'Adjoint Technique à temps complet,
- 1 emploi du grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces emplois sont destinés à être pourvu par des fonctionnaires, ou, en cas de recrutement infructueux, par un contractuel au titre des articles 3-2 ou 3-3, 2°de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création des emplois visés dans le présent rapport aux conditions et critères précisés à la date du 15 mars 2022.
- DIT que ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires

pourront être pourvus par des contractuels au titre des articles 3-2 et 3-3, 2° de la loi 84-53.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 14/03/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mars 202216/03/2022 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220314-lmc110716-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.